

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 01 juillet 2026

Salle de la Mairie

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / LOOSLI / PAGANO / LORANS / DUBOIS / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / BLATEYRON / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs GERBER (arrivé à 19h14) / CHAMBOLLE (arrivée à 19h36) / SAHLER / TIBAUDO

ONT DONNE POUVOIR : Néant

A été nommée secrétaire : Mme Alexia JOURDIN

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2026

1. Prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 16 décembre 2025

Vu l'arrêté Municipal N° 2025-92 du 16 décembre 2025 déclarant l'immeuble sans maître

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée C548 pour une contenance de 1262 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charger Mr le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ce terrain est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Voté à l'unanimité.

2. Marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour attenante : Avenant n°01 au lot 04 – Menuiseries extérieures

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation énergétique de l'école primaire et de végétalisation de la cour a été défini et approuvé dans la Convention Cadre Petites Villes de Demain, passée entre l'État, le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil Départemental du Cher, la Communauté de communes Terres du Haut Berry et les communes des Aix d'Angillon, d'Henrichemont et de Saint-Martin d'Auxigny et signée le 08 novembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle également que la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement SARL Atelier 1+1 – SEITH SAS, par délibération n°2024_09_34 du conseil municipal du 18 septembre 2024.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1, L.2194-1 à L.2194-3 relatifs à la modification du marché ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au Berry Républicain le 08 août 2025 ;

Vu la délibération n°2025.47 en date du 19 novembre 2025 attribuant les lots 02 à 10 du marché de réhabilitation énergétique de l'école primaire d'Henrichemont et la végétalisation de la cour ;

Vu l'Acte d'Engagement signé avec l'entreprise SAS Atelier Menuiserie des Forges sises 9, route de Foëcy à VIERZON (18100) en date du 10/12/2025 pour le lot 04 Menuiseries extérieures d'un montant de 178 773,63 € HT ;

Considérant que la Commune, Maître d'Ouvrage, a demandé des travaux complémentaires pour fermer le préau ;

Considérant le devis n°260126 du 29/05/2026, transmis par l'entreprise SAS Atelier Menuiserie des Forges, d'un montant de 17 910,29 € HT pour le chiffrage de cette prestation ;

Considérant les modifications financières à prendre en considération en cours de chantier, affectant le montant du marché tel que le nouveau montant du marché est de 196 683,92 € HT, soit une augmentation de + 10,02 % ;

Arrivé de Monsieur Gerber à 19h14

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** l'Avenant n°01 au lot 04 du marché public de travaux pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire et la végétalisation de la cour pour un montant de 17 910,29 € HT, fixant le nouveau montant du marché à 196 683,92 € HT, soit une hausse de 10,02 %.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec l'entreprise SAS Atelier Menuiserie des Forges ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Voté à l'unanimité

3. Attribution des subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations de la commune ont transmis les documents justifiant de leurs activités et de leur situation financière conformément aux dispositions en vigueur.

Au regard des dossiers présentés et après examen des demandes, il est proposé d'attribuer les subventions pour l'année 2026 selon la répartition suivante :

Bénéficiaire	2025	2026
AAPPMA La Petite Sauldre Henrichemont/La Chapelle	210 €	200 €
Amicale Anciens Combattants Canton d'Henrichemont	260 €	260 €
Amicale École Publique	1 000 €	1 000 €
Association Bornemuse	400 €	400 €
Association Gym Réveil	400 €	800 €
Association Peintres Amateurs	410 €	500 €
Association Sportive du Collège (UNSS)	600 €	600 €
Club de l'Amitié	900 €	900 €
Culture et Festivités	400 €	400 €
Cultures et Festivités / Cinéma Rural	400 €	400 €
Espace Gym Henrichemont	475 €	600 €
Jeunes Sapeurs Pompiers Aix d'Angillon	200 €	200 €
Les Amis de la Borne	500 €	500 €
Les Amis de la Principauté de BoisBelle	400 €	400 €
Secours Catholique Henrichemont	150 €	150 €
Tennis de Table Henrichemontais	0 €	400 €
U.S.H.M.S	700 €	700 €
Union Cycliste du Berry Section Henrichemont	1 000 €	1 600 €
Total		10 010 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de ;

- Décider d'attribuer aux associations de la commune les subventions pour l'année 2026 selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision

Voté à l'unanimité

4. Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire et pause méridienne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la commune en matière d'organisation et de gestion du service de restauration scolaire et de la pause méridienne ;

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organisation du service de restauration scolaire vers un fonctionnement en liaison froide afin de répondre aux nouvelles modalités de production et de livraison des repas du collège ;

Considérant que cette évolution implique la transmission des effectifs de repas au minimum 72 heures à l'avance et nécessite une adaptation des modalités d'inscription et de réservation ;

Considérant la mise en place de la plateforme dématérialisée INOE permettant aux familles de gérer les inscriptions et réservations relatives à la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du service, les droits et obligations des usagers ainsi que les règles de vie applicables pendant la pause méridienne ;

Vu le projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire et de la pause méridienne annexé à la présente délibération ;

Arrivée de Mme CHAMBOLLE à 19h36

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-D'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire et de la pause méridienne tel qu'annexé à la présente délibération.

-De fixer l'entrée en vigueur de ce règlement à compter du 1^{er} septembre 2026.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Voté à l'unanimité.

5. Tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 5% à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs de la restauration scolaire, ce qui les porteraient à :

- Elèves d'Henrichemont et de la Chapelotte	3.50 €
- Elèves originaires d'autres communes	5.05 €
- Instituteurs et autres adultes	5.47 €

Voté à l'unanimité.

6. Modification des tarifs horaires du gymnase

Vu la délibération n°2022_10_85 en date du 12 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'appliquer un tarif unique aux associations Henrichemontaises et aux associations extérieures ;

Sur proposition de Mr le Maire, les membres du Conseil Municipal décident de fixer, comme suit, les tarifs de location du Centre Sportif et Culturel pour la période du 1^{er} août 2026 au 31 décembre 2026.

1°) Tarifs horaires : associations sportives (séances, entraînements et matchs)

A compter du 1^{er} août 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, le tarif horaire de location du gymnase sera identique pour toutes associations utilisant cet équipement, qu'il s'agisse d'une association de la commune ou extérieure à la commune.

Associations	Salle	ETE	HIVER
Henrichemontaises et extérieures	Grande salle	5.20€	6.50€
Henrichemontaises et extérieures	Petite salle	5.15€	6.20€
Henrichemontaises et extérieures	Scène seule	5.15€	6.20€

Période ETE : du 1^{er} mai au 30 septembre

Période HIVER : du 1^{er} octobre au 30 avril

Les autres tarifs de location du Centre Sportif et Culturel demeurent inchangés.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver les tarifs horaires pour les associations Henrichemontaise et extérieures utilisant le Centre Sportif et Culturel

Voté à l'unanimité

7. Participation de la commune au syndicat intercommunal de construction et de fonctionnement du collège d'Henrichemont

Vu la délibération du syndicat intercommunal de construction et de fonctionnement du collège d'Henrichemont en date du 27 mai 2026 approuvant la participation des communes membres pour l'année 2026 à hauteur de 14€50 par habitant ;

Considérant que la population de la commune s'élève à 1713 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 24 838€50 au Syndicat intercommunal de construction et de fonctionnement du collège d'Henrichemont, correspondant à la contribution de 14€50 par habitant (1713 habitants x 14€50).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver le versement de la participation communale d'un montant de 24 838.50€ au syndicat intercommunal de construction et de fonctionnement du collège d'Henrichemont au titre de l'année 2026 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

8. Participation de la commune au syndicat intercommunal de transport scolaire

Vu la délibération du syndicat intercommunal du transport scolaire en date du 27 mai 2026 approuvant la participation des communes membres pour l'année 2026 à hauteur de 1€50 par habitant et par an ;

Considérant que la population de la commune s'élève à 1713 habitants ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant de 2569€50 au Syndicat intercommunal de transport scolaire, correspondant à la contribution de 1€50 par habitant (1713 habitants x 1€50).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

-d'approuver le versement de la participation communale d'un montant de 2569€50 au syndicat intercommunal de transport scolaire au titre de l'année 2026 ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

9. Remboursement des tickets de cantine non utilisés pendant la période de canicule

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la régie de recettes de la cantine scolaire ;

Considérant que, en raison de l'épisode de canicule survenu au cours de la semaine du 22 au 26 juin 2026, le service de restauration scolaire n'a pas pu être assuré ;

Considérant que des familles avaient préalablement acheté des tickets de cantine qui n'ont, de ce fait, pas pu être utilisés ;

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, d'autoriser le remboursement de ces tickets afin de ne pas pénaliser les familles concernées ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement des tickets de cantine achetés et non utilisés au cours de la semaine du 22 au 26 juin 2026.

-de fixer le nombre maximal de tickets remboursables à quatre par enfant ;

-de préciser que le remboursement sera effectué sur présentation des tickets concernés et d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Voté à l'unanimité.

10. Questions diverses

NÉANT

Fin de séance à 20h50

Le Maire
Frank JANSONNIE



La secrétaire de séance
Alexia JOURDIN

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Jourdin', consisting of a large, stylized capital 'A' followed by a surname.

